

apporte dans cette affaire. Dans une note confidentielle du 1<sup>er</sup> octobre le conseiller Belva, membre de la régence, entretient ses collègues des rumeurs qui lui sont parvenues. Des zélateurs belges continuent à parcourir le pays cherchant à circonvenir les membres du clergé. Ils ont même réussi à s'introduire auprès du vicaire apostolique pour « lui insinuer leurs principes ». Belva reproche à Van der Noot de manquer de fermeté à l'égard de ces émissaires<sup>1)</sup>. Pourtant le vieillard tient bon. Tant que les lettres exécutoires qui doivent faire suite au bref du pape ne lui sont pas parvenues il s'abstiendra de donner des instructions aux curés primaires du plat pays.

La régence s'en prend au gouvernement néerlandais. Si Antonucci ne semble pas pressé, c'est que ce gouvernement n'a pas traité l'affaire avec la circonspection nécessaire. Les négociations entamées avec Rome avaient porté non seulement sur le Luxembourg mais encore sur la province de Limbourg.<sup>2)</sup> Le bref du 2 juin avait traité les deux questions conjointement. Or des difficultés imprévues avaient éclaté à propos de la circonscription des paroisses en Limbourg, et le gouvernement luxembourgeois s'étonne de ce que les deux questions sont traitées ensemble, alors que les deux territoires sont pourvus de chefs ecclésiastiques différents qui n'ont de commun que leur subordination au chargé d'affaires du Saint-Siège. D'autre part la régence reconnaît que la statistique des paroisses du Grand-Duché qui doit servir de base aux lettres exécutoires n'a pas pu être établie à temps, ce qui a entraîné plus d'un inconvénient. Ainsi le paiement des traitements ecclésiastiques se trouve retardé, ce qui fait une fâcheuse impression dans la population qui n'est que trop portée à incriminer l'administration grand-ducale.

Une première circulaire est mise en route par Gellé depuis la mi-juillet. Les commissaires de district sont invités à dresser l'état statistique des paroisses. A l'instigation de Stiffert la circulaire est modifiée en ce sens qu'on demandera des renseignements également au vicaire apostolique.

Les états fournis par les trois commissaires et les trois bourgmestres de Luxembourg, Diekirch et Grevenmacher sont remis le 29 août pour former l'état général. Il apparaît tout de suite que les indications transmises fourmillent d'erreurs et d'inexactitudes. Celles-ci proviennent en partie des changements introduits depuis 1831 par les autorités belges, en partie de l'application dans un passé plus lointain de la législation française. La véritable « nature » des églises n'est pas toujours connue aux bourgmestres ni même aux desservants.

<sup>1)</sup> Note Belva, A. G. L. Chancellerie N° 64.

<sup>2)</sup> Par le traité des Vingt-quatre Articles une partie du Limbourg, sans être détachée des Pays-Bas, avait été attribuée à la Confédération germanique sous l'appellation de Duché de Limbourg, en compensation de la perte du Luxembourg wallon. Tout le Limbourg avait été détaché du diocèse de Liège.